

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MAI 2024

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 6 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024
- Finances :
 - 1°) Travaux rénovation thermique de l'école – Emprunt court terme ou ligne de crédit pour financer la TVA et les subventions dans l'attente de leur réception
- Ressources Humaines :
 - 2°) Délibération instaurant une Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale
- Affaires Générales
 - 3°) Vente d'une parcelle de terrain dans la zone d'activité du Roussard
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absente excusée : Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Catherine BAZOGE)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAZOGE

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 4°) **Lotissement « La Claie II » – rétrocession de voirie et intégration dans le domaine public communal** (nouvelle délibération suite à changement de notaire) :

Le Conseil Municipal donne son accord.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024 –** (délibération N° 06.05.2024 PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Finances :**

- **1°) Travaux rénovation thermique de l'école – Emprunt court terme ou ligne de crédit pour financer la TVA et les subventions dans l'attente de leur réception –** (délibération N° 06.05.2024-1) :

La fin des travaux de rénovation thermique de l'école approche. Les marchés vont devoir être soldés. Nous allons devoir financer l'avance de trésorerie liée à la TVA et l'attente de la réception des subventions grâce à la contractualisation d'un prêt court terme (maximum 2 ans) avec la possibilité de le rembourser au fur et à mesure de la réception de la TVA et des diverses subventions.

Nous avons sollicité 3 organismes financiers :

Ligne de crédit : montant 1 000 000 € - durée : 12 mois

	Echéance	Taux	Frais dossier
Caisse d'Epargne			
Crédit Mutuel		Ne peut pas faire de proposition	
Crédit Agricole	Trimestrielle	Euribor 3 mois Moyenné (index 04/2024 : 3.921%) + 0.30 % = 4.221%	néant

Prêt court terme sur 2 ans :

	Echéance	Taux	Frais dossier
Caisse d'Epargne			
Crédit Mutuel	Trimestrielle mensuelle	Proposition N° 1 = taux fixe 3.80 % Proposition N° 2 = taux variable 3.60 % (livret A + 0.60%)	900 € 900 €
Crédit Agricole	Trimestrielle	Euribor 3 mois Moyenné (index 04/2024 : 3.921%) + 0.70 % = 4.621%	1000 €

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 1 000 000 Euros, aux conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.30 %, flooré à 0
 - Nature de taux : variable
 - Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu
 - Commission d'engagement : 0,20% l'an
- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **Ressources HUMAINES :**

- **2°) Délibération instaurant une Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale** – (délibération N° 06.05.2024-2) :

Cette prime a été instaurée de manière obligatoire pour les Fonctions Publique d'Etat et Hospitalière, et de manière facultative dans la Fonction Publique Territoriale.

Lors de la réunion Maire-adjoints et conseillers délégués du 29 avril dernier, un avis favorable de principe a été donné pour un versement aux agents dont la rémunération annuelle relève des 3 premières tranches, pour un montant de 250 € brut (proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, remplissant les conditions cumulatives ci-après :

- ▶ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ▶ Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023,
- ▶ Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret N° 2023-1006 susvisé, pour la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Montant de la prime fixé par niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

Cette prime serait versée en une seule fraction avec la paie du mois de juin 2024.

Cette mesure concerne 12 agents pour un coût total de 3 261 € charges patronales comprises.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, accepte cette proposition et prend la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;
- Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
- Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur Le maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics de la commune de Louplande.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
2. Être employés et rémunérés par la commune de Louplande à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

- a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Voies et délais de recours

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- DECIDE : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

➤ Affaires Générales :

▪3°) Vente d'une parcelle de terrain en zone d'activité du Roussard – (délibération N° 06.05.2024-3) :

Monsieur Guillaume FRETAULT, gérant de la SCI ARJA, demande la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain longeant le terrain qu'il vient d'acheter dans la zone d'activité.

Le nouveau plan de division et le document d'arpentage réalisés par le Cabinet Loiseau font apparaître une contenance de 87 ca (87 m²). Le nouveau numéro de cadastre est ZO N° 34.

Monsieur Le Maire propose un prix de 2 € le m², au même niveau que les transactions antérieures.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette vente,
- Fixe le prix de vente à 2 € TTC le m²
- Autorise Monsieur à signer l'acte notarié concernant ce dossier avec l'étude notariale Réseau Notaires et Conseils

▪4°) Lotissement «La Claie II» – rétrocession de voirie et intégration dans le domaine public communal (nouvelle délibération suite changement notaire – (délibération N° 06.05.2024-4) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de ce lotissement, dont l'aménageur est la Société ACANTHE – 35, Rennes, sont achevés. Conformément à la convention de rétrocession signé le 5 mai 2017 avec Acanthe, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZH N° 309 et 310, afin de les intégrer dans le domaine public communal :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la rétrocession à titre gratuit des parcelles :
 - section ZH N° 309 d'une superficie de 1 192 m², 90 mètres linéaires correspondant à la voirie,
 - section ZH N° 310 d'une superficie de 132 m², correspondant à un espace vert (fossé)
- ▶ Décide de classer la voirie du Lotissement « La Claie II » dans le domaine public communal pour 90 ml,

- ▶ Autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure et à signer les actes authentiques avec l'étude notariée Réseau Notaires et Conseils.
- ▶ Dit que les frais d'acte seront à la charge du demandeur, la Société ACANTHE.

➤ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

➤ Cérémonie commémorative du 8 mai :

Monsieur Le Maire rappelle le déroulé de la journée :

- Rendez-vous à 9h pour la messe à Etival
- puis à 11h45 sur le parking du cimetière à Louplande

Il souligne que la présence des élus est très appréciée et encourage tous les conseillers à participer.

Suzy DIEUL précise que la vente des « Bleuets de France » est assurée par 5 jeunes du Conseil Municipal des Jeunes.

Catherine BAZOGE ajoute que 88 aînés seront présents au repas (+ 24 aînés par rapport à 2023). Le vin d'honneur sera servi à la cantine.

➤ Claudette GARNIER fixe une réunion de la commission « Affaires Scolaires » le mardi 21 mai à 20h30.

➤ Dominique LELOUP fixe une réunion de la commission « Voirie » le lundi 11 mai à 10h

➤ **Affaires Diverses :**

➤ Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 17 juin 2024 à 20h30

➤ Constitution du bureau de vote des élections européennes le dimanche 9 juin 2024

- Président titulaire : Noël TELLIER
- Président suppléant : Lionel HUBERT
- Assesseurs titulaires (2) : Claudette GARNIER – Séverine NICAISE
- Assesseurs suppléants (2) : Eliane LEVEILLE – Suzy DIEUL
- Secrétaire : Alain LORiot

Permanences :

<u>De 8h à 10h30</u>	<u>de 10h30 à 13h</u>	<u>de 13h à 15h30</u>	<u>de 15h30 à 18h</u>
- Noël TELLIER	- Lionel HUBERT	- Lionel HUBERT	- Noël TELLIER
- Séverine NICAISE	- Eliane LEVEILLE	- Claudette GARNIER	- Suzy DIEUL
- Catherine BAZOGE	- Lynda LAFONT	- Gaël PELTIOT	- Alain LORiot

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le six mai deux mil vingt-quatre